



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260321-D2026032103-DE

enregistrement ACTES

## Conseil Municipal

### Délibération numéro 2026032103

**Date de la  
convocation**  
17.03.2026

**Date  
d'affichage**  
17.03.2026

**Nombres de  
membre**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Présents :** Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélie BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES.

**Absents donnant pouvoir :** Michel ALLION à Sophie ALLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

#### Délégations du Conseil municipal au Maire

**Délibération  
2026032103**

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20260321-D2026032103-DE

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2026032103**

- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un projet d'intérêt communal d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel ou cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- 
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% du coût du projet; l'attribution de subventions ;
- 
- 21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260321-D2026032103-DE

Préfecture du Loiret le  
N° d'enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2026032103**

- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais y afférents et prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Adopte les délégations ci-dessus mentionnées.**

**Prend acte que :**

- **l'ensemble des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sera rendu exécutoire dans les conditions prévus aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.**
- **le Maire doit rendre compte de ces décisions au conseil municipal.**

**Le Maire,**



**Florence BONDUÉL**

**Le Secrétaire de séance,**

**Cédric AFFLARD,  
Conseiller municipal.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le



ID : 045-214500498-20260321-D2026032103-DE

